

Prévenir, contrôler et sanctionner les fraudes

La Caf de la Savoie
engagée pour le versement du juste droit



Données 2025

juin 2026

AVANT PROPOS

Message de Vincent CLERC, directeur

« Le juste droit aux prestations légales a pour corollaire la mise en œuvre d'une politique de contrôle et de lutte contre la fraude. C'est un travail de longue haleine, exigeant qui nécessite et mobilise des moyens humains, technologique et le recoupement de données.

Mais c'est une exigence de justice sociale incontournable pour que l'argent issu des prélèvements sociaux et des impôts serve bien ce à quoi la solidarité nationale a consenti. C'est une juste cause qui se réalise dans un cadre normé et encadré pour garantir la cohésion sociale ! »

L'enjeu du juste droit

1

La prévention des indus

2

La politique de contrôle

3

Les sanctions

L'enjeu du juste droit

Verser tous les droits, mais rien que les droits

La CAF joue un rôle crucial dans le système de protection sociale. Elle est responsable de la distribution d'allocations et de prestations sociales aux allocataires qui en font la demande, apportant ainsi une aide indispensable à de nombreux foyers (voir ANNEXE 1).

Nous devons donc nous assurer que tous les allocataires accèdent bien à leurs droits. Mais, pour garantir la bonne utilisation des fonds publics, la CAF a le droit de contrôler les situations déclarées pour vérifier que les sommes versées sont justes : ni trop, ni trop peu !

En cas de fraude avérée, des sanctions financières sont prises et des dépôts de plainte peuvent être effectués auprès du Procureur de la République.

L'ensemble des agents est ainsi mobilisé dans tout le processus de gestion du juste droit pour :

- prévenir des indus
- contrôler des situations allocataires
- détecter et sanctionner la fraude



LES CAMPAGNES PRO-ACTIVES DE LA CAF DE LA SAVOIE

La Caf de la Savoie réalise régulièrement des **campagnes d'information pro-actives** auprès des allocataires pour leur rappeler la nécessité de mettre à jour leurs dossier. Cela se traduit par :

- Des **contacts sortants** pour rappeler aux allocataires en retard d'effectuer leur déclaration de ressources ou de transmettre les informations attendues par la Caf, pour éviter ainsi une rupture de droits ou un indu.
- Des **lettres de rappel des obligations déclaratives** (information dissuasive permettant de mieux caractériser la fraude en cas de nouvelle déclaration défaillante).
- Le guide du nouvel allocataire, adressé lors de chaque création de dossier, rappelle également les droits et les obligations des allocataires. Il est disponible sur le caf.fr.

En 2025, la CAF a envoyé 831 lettres de mise en garde.



ALLOCATIONS FAMILIALES



caf.fr

Votre dossier Caf

Lettre de rappel de vos obligations

N° DOSSIER

IM4 007
INK 014

NOUS CONTACTER :
Nous téléphoner :
3230 Service gratuit * prix appel

Nous écrire :
 Caf de la Savoie
 20 Avenue JEAN JAURES
 CS90022
 73022 CHAMBERY CEDEX
Tous nos contacts sur caf.fr

Dossier suivi par :

Service :
 POLE COMMISSIONS



Le 28/08/2025

Monsieur,

Vous avez reçu :

- Le 26/06/25 une notification de trop-perçu concernant la créance référencée IM4 d'un montant de 1202 € au titre de l'ALF : SUITE A LA MODIFICATION DE LA SITUATION PROFESSIONNELLE DE MME .
- Le 26/06/25 une notification de trop-perçu concernant la créance référencée INK d'un montant de 821,36 € au titre du Revenu de Solidarité Active : SUITE A LA MODIFICATION DE LA SITUATION PROFESSIONNELLE DE MME .

Je considère qu'il s'agit d'une première erreur de déclaration de votre part.

Pour que cette situation ne se reproduise pas et pour éviter un nouveau trop perçu qui pourrait vous mettre en difficultés, vous devez signaler immédiatement tout changement à la Caf : pour vous-même ou un membre de votre foyer, qu'il concerne les ressources (salaires, indemnités de chômage, etc. ...), qu'il soit professionnel ou familial, y compris toute modification d'adresse. Vous pouvez faire vos déclarations, en ligne, sur caf.fr, à partir de votre espace personnel « Mon compte ».

Vos déclarations de changements de situations doivent être faites rapidement, même entre deux déclarations trimestrielles de ressources (DTR) et même pour un changement de situation temporaire. Vous pouvez aussi déclarer vos changements de situations à tout moment en cas d'oubli ou d'erreur involontaire : dans ce cas vous devez rembourser les prestations versées en trop mais vous n'êtes pas sanctionné (c'est votre droit à l'erreur).

- Des actions s'adressant spécifiquement à des partenaires devant fournir des informations pour permettre le calcul des droits mensuels ou le renouvellement annuel : bailleurs (loyers), tuteurs (ressources), Esat (ressources) notamment.

- Des **téléprocédures et des échanges de données informatisés entre organismes** concourent à limiter les ruptures de droits et éviter des démarches pour les allocataires.

Ce sont par exemple :

- . Les signalements par la Carsat des droits à la retraite des bénéficiaires de RSA et d'AAH, sachant qu'en amont la Caf signale à Carsat les bénéficiaires qui approchent de l'âge de la retraite afin qu'elle les contacte.

- . Le signalement par la Cpm des ouvertures de droit et des régularisations de pensions d'invalidité et des rentes accident du travail. La réservation de ces sommes permet à la Caf de compenser les trop-perçus des prestations qu'elle a versées sur la même période et qui ne sont pas cumulables.

- . La transmission automatisée par la Maison départementale des personnes handicapés des renouvellements de droits à l'AAH et la mise en place d'avances sur droits supposés, dans l'attente de l'étude des dossiers par la commission des droits et de l'autonomie des Personnes Handicapées.

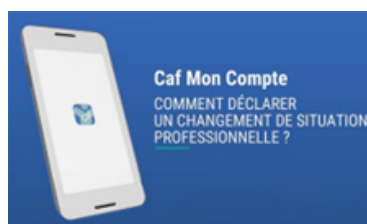
- un **programme de prévention des erreurs déclaratives et des indus** :

Informations et vidéos sur le caf.fr, campagnes récurrentes d'envois de mails et sms pour inciter les usagers à déclarer immédiatement leurs changements de situation personnelle et professionnelle (reprise activité, séjour à l'étranger, enfants salariés, vie maritale, départ ou arrivée d'un enfant...) et leurs ressources.



The screenshot shows the 'caf.fr' website interface. At the top, it says 'Pensez à déclarer les revenus de vos enfants'. Below, a message reads: 'Bonjour, Votre enfant perçoit des revenus ? Pensez à déclarer sa nouvelle situation à la Caf ! Cela peut avoir des conséquences sur le calcul de vos aides Caf. Par exemple, si son revenu mensuel net (avant prélèvement des impôts) du mois de juin est supérieur à 1104,25 €, il n'est plus considéré à votre charge* sur votre dossier Caf pour ce même mois. Un oubli ou une erreur de déclaration peuvent vous obliger à rembourser des sommes perçues à tort ou au contraire vous priver de certaines prestations.' A blue button says 'Déclarez le changement de situation de votre enfant à la Caf'. Below, a question is posed: 'Votre enfant perçoit des revenus et vous ne l'avez pas encore déclaré à la Caf ?' It states: 'Il est encore temps de le faire. Le droit à l'erreur vous permet de corriger votre situation dans les 30 jours suivants la réception de ce mail, sans être sanctionné : vos droits seront ensuite recalculés.' A link asks 'Comment faire cette déclaration ?' and provides instructions: 'Rendez-vous sur Caf.fr / Mon Compte ou sur l'application mobile Caf-Mon Compte et déclarez un changement. Attention : si votre enfant devient allocataire, quitte votre foyer ou perçoit des revenus, vous devez le signaler immédiatement à la Caf.' At the bottom, it says 'A bientôt sur caf.fr' and 'Votre caisse d'Allocations familiales'.

- des **campagnes de communication** pour sensibiliser à l'importance des mises à jour des dossiers, valoriser les droits potentiels aux différentes prestations et inciter à utiliser les simulateurs de droits sur caf.fr : Rsa, prime d'activité, aide au logement, allocation journalière du proche aidant, Ars, ...



Diffusion du guide du nouvel allocataire lors de toute nouvelle inscription



Campagnes de prévention des indus

Vers une fiabilisation du calcul des droits et la prévention du risque d'erreur

Réduire la charge déclarative pour fiabiliser le calcul des droits et simplifier les démarches des allocataires en pré-remplissant leurs déclarations trimestrielles de ressources, voilà le principe du dispositif de solidarité à la source.

Au coeur des missions des Caisses d'allocations familiales (Caf), ce dispositif vise à garantir que chacun puisse bénéficier des aides auxquelles il a droit, sans démarches complexes. Trop souvent, le non-recours aux prestations sociales prive des personnes d'un soutien essentiel, soit par méconnaissance de leurs droits, soit à cause de la complexité des démarches administratives. Pour y remédier, les Caf simplifient l'attribution des aides sociales, comme le RSA, la prime d'activité et les aides aux logements, en s'appuyant sur les données fiscales et administratives déjà disponibles.

Concrètement, le dispositif prend comme référence le **montant net social (MNS) déclaré par les employeurs** (visible sur la fiche de paie) pour alimenter le dispositif de ressources mensuelles (DRM) et pré-remplir ainsi les déclarations trimestrielles de ressources. Il s'agit de recueillir « à la source », c'est-à-dire auprès des employeurs et des organismes de protection sociale, le montant des revenus des bénéficiaires dont les Caf ont besoin pour calculer les droits. Seules 4,5 % des données pré-remplies nécessitent une correction ou la déclaration de ressources complémentaires, non connues de la Caf.

En limitant les obligations déclaratives, la **solidarité à la source permet de réduire les indus et les rappels, et bien entendu, le risque de fraude**. En croisant les données, les Caf détectent plus efficacement les incohérences et fraudes potentielles, tout en limitant les abus. Ce dispositif simplifie la vie des usagers tout en garantissant un système équitable et transparent. Il permet également de **détecter des droits potentiels**, notamment à la prime d'activité : près de 10 % des allocataires informés d'un droit potentiel ont déposé une demande via caf.fr.



The infographic features a table titled 'Ressources' with columns for 'Novembre 2023', 'Décembre 2023', and 'Janvier 2024'. The rows include 'Salaires', 'Salaires (hors cotisations sociales)', 'Chômage', 'Pensions alimentaires', and 'Autres ressources'. A magnifying glass highlights the 'Salaires' row. Below the table, a woman is shown working on a laptop. The bottom section is a dark blue box with the text 'VOS DÉMARCHES' and icons for a folder, a speech bubble, and a computer monitor with 'caf.fr' on it. Below these icons, the text reads 'Comment déclarer vos ressources avec le montant net social ?'.

Ressources	Novembre 2023	Décembre 2023	Janvier 2024
Salaires			
Salaires (hors cotisations sociales)			
Chômage			
Pensions alimentaires			
Autres ressources			

VOS DÉMARCHES

Comment déclarer vos ressources avec le montant net social ?

MONTANT NET SOCIAL
Le MNS sécurise les données
récupérées à la source



Qu'est ce que le droit à l'erreur ?

Le droit à l'erreur auprès des administrations a été instauré par la loi 2018-727 du 10/08/2018 pour un Etat au service d'une société de confiance (loi ESSOC). Il s'agit de « la possibilité pour chaque Français de se tromper dans ses déclarations à l'administration sans risquer une sanction dès le premier manquement. Chacun doit pouvoir rectifier sa situation, spontanément ou au cours d'un contrôle, lorsque son erreur est commise de bonne foi ».

Les limites du droit à l'erreur

- Le droit à l'erreur n'est toutefois pas une licence à l'erreur : il ne s'applique ni aux « récidivistes » (manquements réguliers/réitérés) ni aux fraudeurs.
- Le droit à l'erreur n'est pas non plus un droit au retard : les retards ou omissions de déclaration dans les délais prescrits n'entrent pas dans son champ d'application .
- Le droit à l'erreur n'exclut pas l'indu (trop-perçu à rembourser) ; il exclut la sanction en cas de bonne foi.

En BREF :

• **Un allocataire qui rectifie sa déclaration et qui est de bonne foi :**

- > Il rembourse l'indu ou bénéficie d'un rappel si la déclaration est de nature à modifier le montant de ses droits
- > Il n'est pas sanctionné
- mais peut faire l'objet d'une lettre de mise en garde.

• **Un allocataire qui omet de déclarer son changement de situation ou réalise des fausses déclarations de manière intentionnelle :**

- > Il rembourse l'indu ou bénéficie d'un rappel si la déclaration est de nature à modifier le montant de ses droits
- > Il peut être sanctionné au titre de la fraude, en application du barème réglementaire intégrant sanctions financières, majorations, dépôt de plainte.

LES INDUS ET LE RECOUVREMENT

Les indus font suite :

- aux erreurs déclaratives,
- aux déclarations tardives,
- aux délais de prise en compte d'informations,
- aux omissions non intentionnelles
- aux fausses déclarations ou omissions intentionnelles (qui peuvent être qualifiées de fraude).

La Caf met en œuvre des actions variées pour réduire ces risques d'indus : information des publics, actions de communication ciblées, échanges de données avec des tiers, actions de contrôle

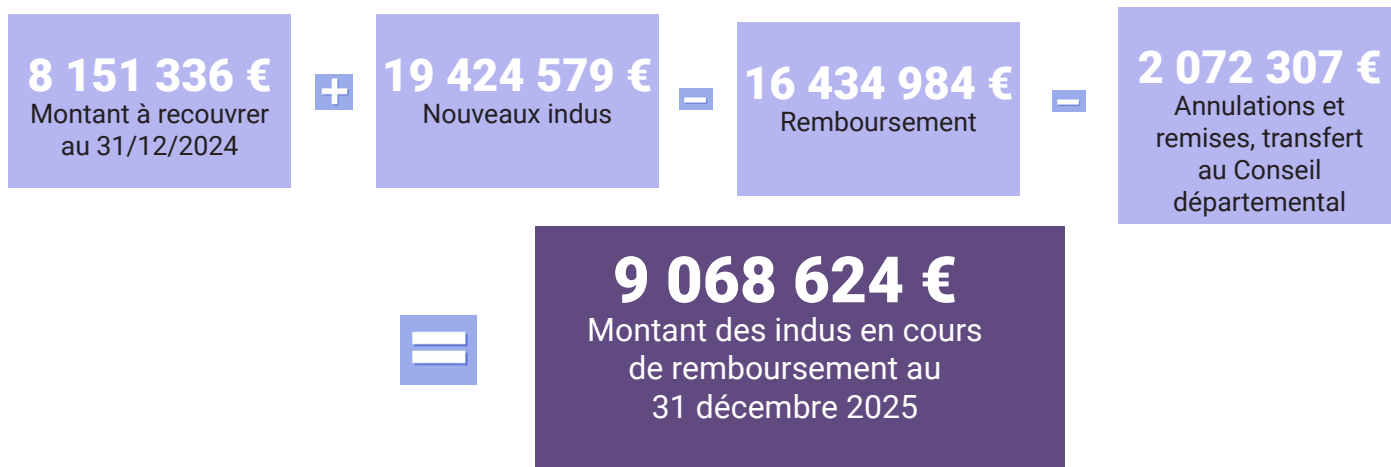
Comme toute dette « civile » l'indu doit être remboursé, quelle que soit son origine.

Dans certaines situations de difficultés sociales, les allocataires peuvent demander que leur dette soit effacée. Cette possibilité n'est pas ouverte aux indus frauduleux.

Les remboursements sont calculés en application d'un barème national qui tient compte des capacités financières connues des allocataires. Selon le montant à rembourser et la capacité des allocataires, les indus peuvent être remboursés sur de longues durées (excédant 12 mois). La priorité est donnée au prélèvement sur les prestations, puis au remboursement volontaire, et enfin à des actions de recouvrement forcées (par exemple saisie sur rémunérations ou comptes bancaires)



59,6 %
Taux global de
recouvrement de la Caf
en 2025



Le solde des indus à recouvrer s'établit à 9,07 M€, en hausse de 11,6%. Celle-ci est cohérente avec la progression des indus notifiés et les règles de recouvrement nationales.

La Caf a atteint ses objectifs de recouvrement annuels, avec un taux de recouvrement des indus non frauduleux (cohorte d'indus) de 88,1 %, supérieur à l'objectif fixé (87,2 %).

Elle a également dépassé son objectif de taux de recouvrement des indus frauduleux (cohorte d'indus), soit 89,6 % (objectif : 88,7 %)

LES DIVERSES MODALITES DE CONTROLE

La politique de contrôle d'une Caf vise à sécuriser les données communiquées par les allocataires pour assurer le **paiement juste, rapide et régulier** des prestations sociales et familiales. Les informations transmises par les allocataires et prises en compte pour ouvrir et gérer leurs droits sont pour l'essentiel déclaratives et susceptibles d'erreurs, volontaires ou non.

La politique de contrôle permet de :

- **détecter des indus** : ce sont des sommes d'argent perçues en trop par les allocataires, à la suite d'une erreur involontaire (oubli ou retard de déclarations de ressources, par exemple) ou volontaire de la part de l'allocataire, ce qui relève alors de la fraude.
- **détecter des rappels** : ce sont des sommes d'argent que les Caf doivent aux allocataires, pour des droits qu'ils n'ont pas perçus. Elles font suite, dans la plupart des cas, à l'enregistrement des changements de situations des allocataires (familiale, professionnelle...) et à la correction de leurs ressources.

Les contrôles reposent essentiellement sur :

- les contrôles automatisés

Partage d'informations entre différentes administrations : France Travail, Direction générale des finances publiques.

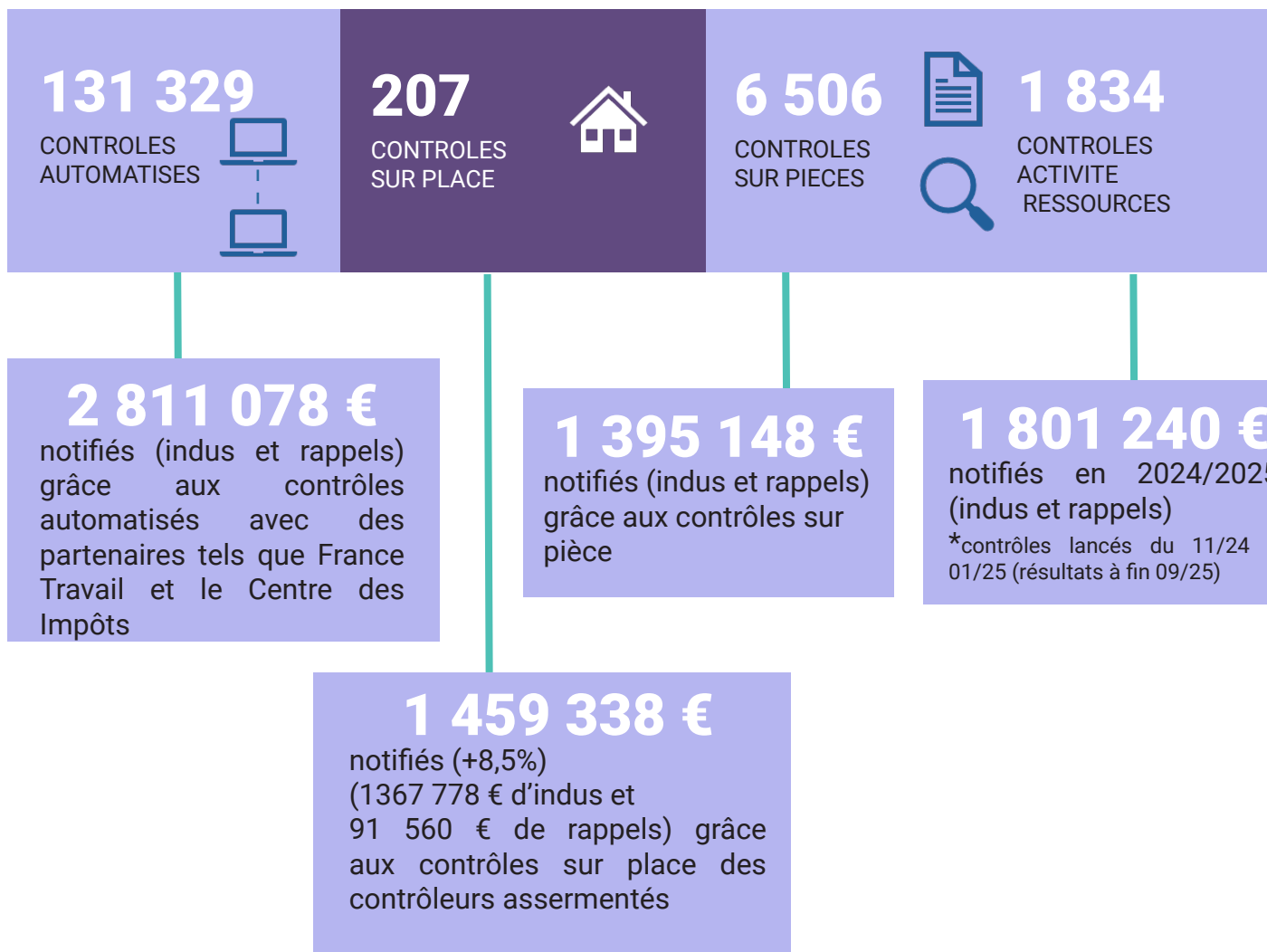
- les contrôles sur pièces

Demandes de justificatifs à l'allocataire sur certaines incohérences dans leur dossier.

- les contrôles sur place

Analyse globale de la situation de l'allocataire pouvant conduire à une visite à domicile ou à un rendez-vous sur un site Caf.

Grâce à nos partenariats et au ciblage des dossiers en fonction de critères de risques récurrents, la grande majorité des contrôles aboutissent à une régularisation des droits (indus et/ou rappels). Ces contrôles sont de mieux en mieux ciblés sur les situations non conformes, dans un souci de bon usage des deniers publics..



Focus sur le contrôle sur place :



Les contrôleurs des Caf sont assermentés par le Tribunal judiciaire et sont titulaires d'une carte professionnelle. Ils réalisent des entretiens individualisés au domicile des allocataires, à la Caf ou dans un autre lieu d'accueil du public. Ils vérifient la conformité des dossiers mais peuvent également orienter les allocataires vers les services de la Caf pour une mise à jour de leurs droits.

87% des contrôles donnent lieu à des indus et 47 % à des rappels

Plus d'1 allocataire sur **2** contrôlés chaque année sur au moins un élément de son dossier

32 660 allocataires
contrôlés en 2025 via 139 876 contrôles

Environ **7,5 millions €**
d'impact financier
ont été détectés en 2025 (indus et rappels)

TOUT SAVOIR SUR
LES CONTROLES



3

Les sanctions

LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE EST UNE EXIGENCE DE JUSTICE SOCIALE

Chaque euro versé doit bénéficier aux personnes qui en ont réellement besoin. Derrière chaque prestation sociale, il y a une famille, une personne qui compte sur ses droits. La mission de la Caf et des organismes de Sécurité Sociale dépasse les chiffres et statistiques : elle garantit un traitement équitable et la pérennité de notre système de solidarité.

Les fraudes sont des erreurs volontaires des allocataires : omissions de déclarations de longue durée (plus de 6 mois), fausses déclarations, répétitions de non déclarations, fraude à l'isolement, faux et usage de faux et escroquerie.

Pour que la fraude soit caractérisée, il faut à la fois un **élément matériel** (fausse déclaration par exemple) et un **élément intentionnel** (faisceau d'indices permettant d'établir que les faits ont été commis sciemment par l'allocataire ou le tiers).



Les fraudes sont détectées suite à des contrôles :



100 % des dossiers frauduleux détectés en Savoie ont été sanctionnés :

140
pénalités financières

62
lettres d'avertissement

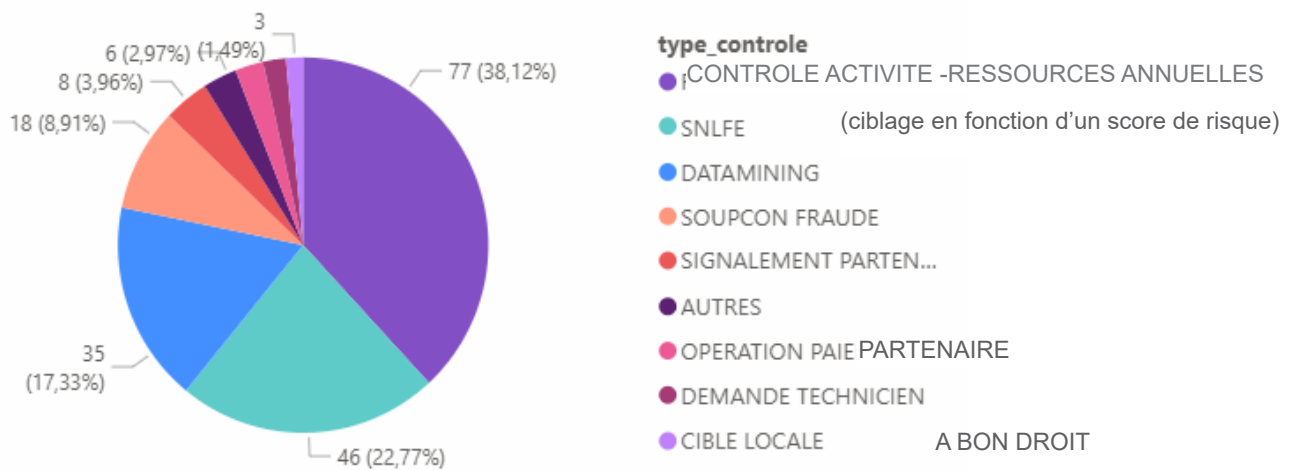
7
dépôts de plainte

98 810 €

Total des pénalités financières décidées en
commission administrative fraude

Les condamnations suite à dépôt de plainte font l'objet d'un affichage du jugement pendant deux mois.

Qualification par type de contrôle



Les cibles du Service National de Fraudes à Enjeux (SNLFE – contrôles résidence / micro entrepreneurs / forfait logement / rib frauduleux / faux dossiers) représentent à elles seules un impact financier de 425 132€ soit 28,7% du montant total de l'impact financier frauduleux 2025

Zoom sur l'opération Contrôle de résidence

Une opération nationale de contrôle sur place est organisée par la Cnaf et pilotée par le SNLFE (Service National Lutte contre la Fraude à Enjeux) avec pour objectif :

- de mieux couvrir le risque de non résidence
- de mieux lutter contre un phénomène minoritaire mais essentiellement frauduleux
- de diversifier la nature des contrôles

Le mécanisme de la fraude est le suivant : les allocataires bénéficient de minima sociaux alors qu'ils ne remplissent pas les conditions de résidence pour pouvoir bénéficier de ces prestations.

En 2025, **39 contrôles** ont été réalisés (19 sur des bénéficiaires RSA et 10 sur des bénéficiaires AAH). Les impacts financiers de cette opération s'élèvent pour la Caf de la Savoie à 458 897€ d'indus et 9 061 € de rappel. 24 dossiers ont été qualifiés de frauduleux soit 61,5%. (2 contrôles ont été clos en 2026 dont une fraude)

Ces contrôles de résidence représentent 30 % du montant total des impacts financiers des contrôles sur place toutes cibles confondues.

Pas de remise de dette, ni de plan de surendettement pour les indus frauduleux

+ Un barème de remboursement majoré

LES DIFFERENTS TYPES DE FRAUDE

- ressources non déclarées annuellement ou trimestriellement
- vie maritale non déclarée
- résidence à l'étranger
- escroquerie (faux dossiers)
- charge d'enfant

CODAF / CRLFTI

Les Caf collaborent de façon coordonnée avec d'autres administrations impliquées dans la lutte contre la fraude dans le cadre notamment des Comités Opérationnels Départementaux Anti-Fraude (CODAF) et Comité Restreint de Lutte contre la Fraude et le Travail Illégal (CRLFTI).

Ces comités permettent le partage et la circulation de l'information au niveau départemental, mais aussi la programmation d'actions concertées. Cette collaboration avec la police, la gendarmerie, la justice et les autres organismes sociaux permet également d'informer les différents acteurs pour mettre en place des circuits homogènes et coordonnées du traitement des plaintes et des signalements de fraude (article L114-16).

Toute suspicion ou fraude avérée entraîne un examen par l'ensemble des organismes, et éventuellement un trop-perçu sur 2 à 5 ans de droits et une sanction.

SNLFE : Service national de lutte contre la fraude à enjeux

Face à des bandes organisées et des fraudes à grande échelle, la Caisse nationale d'allocations familiales a créé en 2021 le Service national de lutte contre la fraude à enjeux. Ce service spécifique compte 33 contrôleurs assermentés, au profil varié : anciens inspecteurs Urssaf, anciens mandataires judiciaires, détectives privés, gendarmes..., avec 6 pôles répartis sur le territoire métropolitain et outre-mer.

Ce service a pour objectifs d'approfondir la détection, l'analyse et la coordination de la lutte contre les fraudes à enjeux et d'être un appui aux CAF dans le traitement opérationnel de ces fraudes.

En relation avec les 101 caisses, il agit efficacement depuis sa mise en place et continue de se déployer et d'affiner ses cibles.

Afin d'aller plus loin dans les investigations relatives aux fraudes à enjeux, les contrôleurs nationaux spécialisés ont désormais la possibilité de mettre en œuvre des prérogatives de police judiciaire, c'est à dire qu'ils peuvent :

- > approfondir la collaboration avec les services de police et de gendarmerie sur des affaires au moyen d'une co-saisine ;
- > dresser des procès-verbaux de constats directement adressés au procureur de la République
- > mener des auditions pénales libre de témoins ou de personnes soupçonnées ;
- > diligenter, si les besoins de l'enquête le justifient, des enquêtes sous pseudonyme.

* Article de loi 114-22-3 CSS

QU'EST CE QUE LA FRAUDE A ENJEUX ?

Une fraude à enjeux, c'est une affaire :

- qui entraîne un préjudice global > 108 000 euros
- qui présente un risque de médiatisation ou,
- qui est commise en bande organisée ou,
- qui utilise un mode opératoire original et/ou innovant ou,
- qui a pour conséquence l'altération du tissu social.

Une meilleure judiciarisation des affaires de fraudes organisées

En 2024, le SNLFE a obtenu le premier jugement d'une affaire de fraude à l'identité. L'instigateur avait créé 39 faux dossiers par le biais d'une usurpation d'identité au préjudice de la Caf et de la Ville de Paris. Il a été condamné à une peine de 3 ans d'emprisonnement dont 8 mois fermes. La Caf et la Ville de Paris ont obtenu les sommes qu'elles avaient réclamées et deux victimes d'usurpation ont pu obtenir la réparation de leur préjudice moral.

Ce jugement est le premier d'une longue série puisque début 2025 une autre affaire de fraude à l'identité a été portée devant le juge. En créant de faux dossiers avec des usurpations d'identité, le prévenu avait escroqué près de 200 000 euros. Il a été condamné à 4 ans d'emprisonnement et son complice à 6 mois d'emprisonnement avec sursis. De plus, le jugement a été affiché dans les Caf concernées pour une durée de 2 mois.

ANNEXE

La population couverte en quelques chiffres



77 790 allocataires
dont **78 417** enfants

189 361
personnes couvertes par la Caf
(**42 %** de la population du département)

Les
prestations
versées



432 millions d'€ versés en Savoie
en prestations légales



Montants moyens

471€

versés mensuellement en
moyenne par allocataire



Famille

	Bénéficiaires	Montants en €
Allocations familiales	29 801	79 182 602 €
Complément familial	4 366	12 266 866 €
Allocation de rentrée scolaire	14 292	11 230 919 €
Allocation de soutien familial	3 967	12 889 827 €
Prestation d'accueil du jeune enfant	10 659	74 124 058 €



Logement

	Bénéficiaires	Montants en €
Aides au logement (aide personnalisée au logement, allocation de logement sociale, allocation de logement familiale)	28 577	69 605 562 €



Idarité

	Bénéficiaires	Montants en €
Prime d'activité	24 441	52 434 292 €
Revenu de solidarité active	5 929	37 841 924 €
Allocation adulte handicapé	7 276	70 620 333 €
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé	1 931	7 175 727 €
Allocation journalière du proche aidant	15	82 679 €
Allocation journalière de présence parentale	123	1 520 358 €
Prime exceptionnelle de Noël	6 378	1 261 590 €
Aide aux victimes de violences conjugales	601 (depuis 11/2	178 300 €



SUIVEZ-NOUS SUR :



Caisse d'allocations familiales
de la Savoie
CAF-TSA 20 avenue Jean Jaurès
CS 25000
73 023 Chambéry Cedex

